

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2023-016

Objet : Contrat de prestation de services pour l'accès la fibre FTTO dans les locaux de la future mairie

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les engagements de la Commune pour l'installation et l'accès à la fibre pour le 7 route des Hutins, le 9 chemin des Clus et le 18 route des Ecoles, se terminant respectivement les 21 février 2024, 31 mars 2024 et 5 mai 2024.

Considérant la nécessité d'avoir une ligne fibre dans les locaux de la future mairie, sis 2 chemin des Erables, 74100 Vétraz-Monthoux.

Considérant le déménagement des services installés aux adresses précitées, vers l'emplacement de la future mairie, et l'engagement contractuel jusqu'à 2024 avec l'entreprise KOESIO, il convient de remplacer les contrats préexistants par un nouveau contrat fibre pour le nouveau lieu.

Considérant la proposition de contrat du 12 janvier 2023 de l'entreprise KOESIO AURA TELECOM.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour l'accès à la fibre FTTO Koesio Covage 100M symétrique avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par période d'une année.

Le montant mensuel s'élève à 715,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 24 février 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

